



**PROCES VERBAL
RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 Mars 2025, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de AVRIL, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, le Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, CARRÉ, DAUZON, BUSTON, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU
et MMES GARCIA, HUET, BUSTON, PLOQUIN.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 20/03/2025. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10/03/2025 a été transmis par écrit aux élus le 20/03/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2025

Excusés : /

Représentés : M. MOREAU par M. MINIER ; M. BUSTON par M. DAUZON ; MME BUSTON par M. LOBRY

Absents : /

ORDRE DU JOUR :

**CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 2 Avril 2025
à 18h30**

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) DCM n°2025-16- Approbation du compte-rendu du 10 Mars 2025.
- 3) Délibérations
 - **Finances locales :**
 - 1) DCM n°2025-17 – Vote des subventions aux associations 2025
 - 2) DCM n°2025-18 - Approbation du Compte Financier Unique 2024
 - 3) DCM n°2025-19 - Affectation du résultat d'exploitation du Compte Financier Unique 2024
 - 4) DCM n°2025-20 - Vote des taux impôts directs locaux pour 2025
 - 5) DCM n°2025-21 - Budget primitif 2025
- 4) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature
- 5) Questions diverses à ajouter, tour de table et dates à retenir
- 6) Rappel des dates des prochaines réunions :
 - a. Prochaine réunion de travail : à définir
 - b. Prochain conseil municipal : à définir

Ouverture de séance à 18h30

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Madame Jeanine HUET , conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2025-16- Approbation du procès-verbal du 10 Mars 2025

Suite à l'ouverture de séance à 18h30, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 10 Mars 2025 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 10 + 3 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) Délibération

FINANCES LOCALES

Délibération n° 2025-17

Objet : Vote des subventions aux associations 2025

Les associations communales ont présenté une demande de subvention, accompagnée d'un bilan, d'un budget prévisionnel et du dernier relevé bancaire ou devront fournir les pièces obligatoires à l'instruction du dossier pour prétendre au versement de la subvention qui sera accordée.

Ces demandes de subventions des associations pour l'exercice 2025 ont été étudiées.

En application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec ladite association le cas échéant. Ainsi, chaque convention permet de consigner les différentes informations liées au versement de ladite subvention le cas échéant.

M. le Maire propose de passer au vote les subventions 2025.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute convention nécessaire et relative au versement des subventions le cas échéant.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 3 pouvoirs

Contre : /

Abstention : 1

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS	BP 2025
Association Equip'âge en voy'âge	85.00 €
APE école publique SNDB	800.00 €
ARCA amis et riverains du Changeon	150.00€
Carpiste 37	500.00 €
Comice Agricole	111.80 €
Com'une Image	1 800,00€
Football	2 500.00 €
Football (école de de foot)	500.00 €
Football (convention ménage)	1 250.00 €
SNB Loisirs & Découvertes	300.00 €
SNB Loisirs & Découvertes (octobre rose)	300.00 €
Tennis	750.00 €
Syndicat des Vins (St-Vincent 2026)	10 000.00 €
TOTAL	19 046.80 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention financière nécessaire et relative au versement des subventions s'il y a lieu.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, compte 65748.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux associations.

Délibération n° 2025-18

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Brigitte GARCIA, 1^{ère} Adjointe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision n°2024-23 du 30 octobre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

Résultat du vote :

Pour : 9 + 3 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-19

Objet : Affectation du résultat d'exploitation du compte financier unique 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le CFU 2024 statuant sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement du Budget de la commune :

- au titre des exercices antérieurs :	185 922,04 €
- au titre de l'exercice arrêté 2024 :	246 468,84 €
- soit un résultat à affecter :	432 390,88 €

(001) - Déficit de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser	- 234 045,74 €
Solde des restes à réaliser	- 731 239,64 €
Besoin de financement	965 285,38 €
Donc, affectation au :	
(R1068) – Excédent de fonctionnement capitalisé	432 390,88 €
(R002) – Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €

Résultat du vote :

Pour : 10 + 3 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** cette affectation tels que résumée ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Au registre, suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Délibération n° 2025-20

Objet : Vote des taux impôts directs locaux pour 2025

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération n°2024-17 du 15/04/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TAXES MÉNAGES	2024
Taxe d'habitation	10,85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,96 %

4) Décisions du Maire et de ses Adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

2025-15	20/02/25	SB	Commande Publique	Appui technique Travaux Forestiers 2025	ONF	14 910,24 €	non réglé
2025-16	26/02/25	JH	Commande Publique	Devis transport n°43977 ARCHAMBAULT AR INSPE Fondettes	ARCHAMBAULT	445,00 €	non réglé
2025-17	03/03/25	SB	Commande Publique	Devis habillement + chaussures du nouvel arrivant au service technique	PROTECTHOMS	321,11 €	non réglé
2025-18	05/03/25	SB	Commande Publique	Devis ouverture de porte dans mur de parpaing à la boucherie	MACONNERIE ROUSSEAU	1 140,00 €	non réglé
DEC2025-02	05/03/25	SB	Décision	Avenant au bail 'Relais de St-Nicolas'	O RESTO CHEZ FLO	0,00 €	/
2025-19	06/03/25	SB	Commande Publique	Devis transport n°44137 ARCHAMBAULT AR CINEMA BOURGUEIL	ARCHAMBAULT	132,00 €	non réglé
2025-20	06/03/25	SB	Commande Publique	Devis transport n°44138 ARCHAMBAULT AR CINEMA BOURGUEIL	ARCHAMBAULT	132,00 €	non réglé
2025-21	06/03/25	SB	Commande Publique	Devis transport n°44139 ARCHAMBAULT AR CINEMA BOURGUEIL	ARCHAMBAULT	132,00 €	non réglé
2025-22	06/03/25	SB	Commande Publique	Devis transport n°44140 ARCHAMBAULT AR COLLEGE BOURGUEIL	ARCHAMBAULT	132,00 €	non réglé
2025-23	17/03/25	SB	Commande Publique	Devis n°6773 divers articles pour la cantine	PLG	441,28 €	non réglé
2025-24	17/03/25	SB	Commande Publique	Devis n°6786 devis lunettes de protection	PLG	8,88 €	non réglé
2025-25	17/03/25	SB	Commande Publique	Devis n°75630 réparation défauts d'éclairage Renault Master	LUCAR AUTO 37	507,93 €	non réglé
2025-26	18/03/25	SB	Commande Publique	Devis n°DE142221 diverses réparations sur les éléments de cuisine du restaurant scolaire	Groupe Benard SAS	569,14 €	non réglé

5) Questions diverses à ajouter et tour de table

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

6) Rappel des dates des prochaines réunions :

Dates à retenir :

Prochaine Réunion de travail CM :
- à définir

Prochain Conseil Municipal :
- à définir

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Jeanine HUET



Le Maire,
Sébastien BERGER



En conséquence, suite à ces informations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition comme suit en 2025 par rapport à 2024 et de les porter aux taux suivants :

TAXES MÉNAGES	2025
Taxe d'habitation	11,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,26 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : /

Abstention : 2

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité/majorité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 11,69 %
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34,57 %
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,26 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 2025-21

Objet : Budget communal – Vote du budget primitif 2025

Conformément aux articles L.1612-1, L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire,

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 20/03/2025 ;

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025.

Résultat du vote :

Pour : 10 + 3 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil pour l'exercice 2025 tel que présenté et arrêté comme suit en Dépenses et Recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 927 522,05 €	1 927 522,05 €
Section d'Investissement	2 492 289,42 €	3 223 529,06 €
Restes à réaliser	731 239,64 €	-
TOTAL	5 151 051.11 €	5 151 051,11 €